



Bidart
B I D A R T E

Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 230925-01)**

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois et le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	ABSENTS	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Florence POEYUSAN Christian BORDENAVE, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Fabienne LAUTIER-ROY, Éric IRASTORZA Stéphanie MICHEL, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Sophie DUFJET, Manu PORTET, Amaia ETCHELECOU, Alexandra BOUR	Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à M. le Maire,	Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Amaia ETCHELECOU

OBJET :
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019, de transformation de la fonction publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial de Bidart en date du 22 septembre 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

- afin de permettre la nomination de deux animateurs (suite au départ en disponibilité des agents occupant ces postes), il est nécessaire d'élargir les emplois vacants au premier grade du cadre d'emploi. En effet, le tableau des effectifs ne vise que les grades d'Adjoint d'Animation Principaux. Il convient donc de préciser le tableau des effectifs pour les 10 emplois permanents d'animateurs – animatrices en y incluant le grade d'Adjoint Territorial d'Animation :

Service	Fonctions	Temps de travail	Cadre d'emploi possible	Grades possibles
ALSH	Animateur / Animatrice	Temps complet	Adjointes Territoriales d'Animation (Cat.C)	<u>Tous les grades du cadre d'emploi :</u> - Adjoint Territorial d'Animation - Adjoint Territorial d'Animation Principal 2ème classe - Adjoint Territorial d'Animation Principal 1ère classe

- d'autre part, un agent du service restauration titulaire du grade de Technicien a quitté la collectivité (mutation externe). Afin de le remplacer en nommant l'agent contractuel qui le remplace avec succès depuis un an, le tableau des effectifs doit être modifié ainsi :

Création d'emploi :	Suppression concomitante :
1 emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial	1 emploi permanent à temps complet de Technicien Territorial

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'afin de permettre l'évolution de carrière d'un agent ayant obtenu l'examen professionnel propre à son grade et inscrit sur liste d'aptitude à la promotion interne, il convient de modifier à compter du 1^{er} octobre 2023 le tableau des effectifs en créant le poste nécessaire :

Création d'emploi :	Suppression concomitante :
1 emploi permanent à temps complet d'Ingénieur	1 emploi permanent à temps complet de Technicien Territorial Principal de 2 ^{ème} classe.

Enfin, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de régulariser le tableau des effectifs de l'année 2023 :

Créations d'emplois :	Suppressions concomitantes :
1 emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	1 emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe
1 emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	1 emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe
1 emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	1 emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique
1 emploi permanent de Technicien Territorial 2 ^e classe	1 emploi permanent de Technicien Territorial
2 emplois permanents d'Attachés Principaux	2 emplois permanents d'Attachés Territoriaux

Il est précisé que ces modifications ont été soumises à l'avis du CST de Bidart et que les crédits suffisants ont été prévus au budget.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les modifications du tableau des effectifs ci-dessus exposées.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **- 3 OCT. 2023**
et publication ou notification du **- 4 OCT. 2023**

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI